

Berne, le 1er juin 2022

Communication commune de CFF Cargo SA et de la Communauté de négociations réunissant SEV, VSLF, transfair et ACTP, du 1<sup>er</sup> juin 2022

## CFF Cargo et les partenaires sociaux se mettent d'accord au sujet des nouveaux profils professionnels des mécaniciens de locomotives cat. B100 de CFF Cargo

L'année dernière, CFF Cargo a actualisé les profils professionnels des régions ; à cette occasion, les descriptions de postes de toutes les fonctions ont été analysées et comparées avec les exigences futures, à l'interne des CFF aussi. Cette révision des profils était focalisée sur les nouvelles technologies, les formations qui leur sont liées et les tâches qui vont soit s'y ajouter soit être modifiées.

Au début de l'année, les résultats des évaluations des fonctions ont été présentés aux partenaires sociaux. Là-dessus, CFF Cargo et les syndicats ont entrepris de négocier. Après plusieurs cycles de négociations et des vérifications approfondies, les partenaires sont maintenant parvenus à un accord.

La dernière évaluation des fonctions des profils professionnels datait de 2015. Depuis lors des tâches supplémentaires sont venues s'ajouter, avant tout dans la fonction de spécialiste RCP B100 (nouvellement : mécanicien de locomotive cat. B100). Les collaborateurs sont devenus beaucoup plus polyvalents, par exemple avec la télécommande par radio ou les nouveaux outils de travail comme les appareils radio, les applis, l'examen des wagons et des chargements (PWL).

S'agissant du nouveau profil professionnel du mécanicien de locomotive cat. B100, tout le monde reconnaît le besoin d'en augmenter l'attractivité et d'envisager un meilleur classement et une meilleure rémunération. Un modèle de carrière sera introduit qui permettra à ces mécaniciens du niveau d'exigences F d'accéder au niveau G en accomplissant une formation complémentaire.

### Les adaptations les plus importantes pour le profil mécanicien de locomotive cat. B100 :

- ❑ Cat. B100 niveau 2 : comme jusqu'ici et conformément à l'évaluation des fonctions, l'activité reste classée au niveau d'exigences F. Les collaborateurs qui ont réussi la formation PWL reçoivent annuellement une indemnité de CHF 1'500 pour autant que cette activité soit exercée et que la qualification correspondante existe. L'indemnité est versée lorsque les formations « Visite opérationnelle du train (BZU) » et/ou « Télécommande par radio (TCR) » manquent et qu'ainsi un passage au niveau 3 n'est pas encore possible.

- ❑ Cat. B100 niveau 3 : sur la base des fonctions supplémentaires exercées et d'une flexibilité d'employabilité accrue, l'activité obtient nouvellement le niveau d'exigences G. Lorsque les collaborateurs passent au niveau G, ils obtiennent une augmentation de salaire d'au moins CHF 2'000. En même temps, l'indemnité annuelle PWL de CHF 1'500 est supprimée comme aussi le forfait journalier doublé pour les mécaniciens/-ennes B100 niveau 2 dans les tours au cours desquels ils conduisent une locomotive de ligne en circulation de train.
- ❑ Un passage du niveau 2 au niveau 3 intervient dès que les exigences selon la description de poste sont remplies. Il faut en particulier avoir achevé avec succès les formations « Visite opérationnelle du train (BZU) », « Examineur wagons et chargement (PWL) » et « Télécommande par radio (TCR) ».
- ❑ Le changement de profil professionnel implique le passage du modèle de préretraite Valida au modèle Priora.
- ❑ Le versement unique temporaire ciblé de CHF 3'000 pour la formation achevée de PWL est supprimé avec l'introduction du nouveau profil professionnel 2023. Les collaborateurs qui terminent avec succès la formation PWL en 2022 ont encore droit au versement unique.

Les mécaniciens CFF Cargo cat. B100 recevront les informations sur la mise en application concrète en juin.

Ces changements entreront en vigueur le 1er janvier 2023.